

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation d'un dépôt de gerbe aux Monument Aux Morts à l'occasion de la Fête Nationale ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la sécurité de la préparation et du déroulement de ce moment solennel, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation aux abords du dit monuments,

### a r r ê t é

Article 1<sup>er</sup> – Le mardi 14 juillet 2020 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera interdit et qualifié gênant :

- Sur la rue Nationale, dans le tronçon compris entre la place Monthyon et la Rue de la Chapelle et entre la Rue du Schlossberg et la Rue de la Gare ;
- Sur la Place Aristide BRIAND ;
- Sur la Rues des Ecoles, dans le tronçon compris entre le Passage de Völklingen et la descente de la rue des Ecoles vers l'Avenue St Rémy.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2. – Le mardi 14 juillet 2020 de 8h00 à 18h00, la circulation sera interdite :

- Sur la rue Nationale, dans le tronçon compris entre la place Monthyon et la Rue de la Chapelle et entre la Rue du Schlossberg et la Rue de la Gare ;
- Sur la Place Aristide BRIAND ;
- Sur la Rue des Ecoles, dans le tronçon compris entre le Passage de Völklingen et la descente de la rue des Ecoles vers l'Avenue St Rémy ;

Article 3. – Le mardi 14 juillet 2020 de 8h00 à 18h00 :

- Le débouché de la Rue BAUER sur la Rue Nationale sera interdit, la circulation à double sens sera autorisé sur le tronçon de la Rue BAUER compris entre l'Avenue St Rémy et la Rue Nationale. La signalisation appropriée sera mise en place ;
- Un tourne à droite sera institué au débouché du Passage de Völklingen sur la Rue des Ecoles ;
- Le débouché de la Rue Ste Croix sur la Rue Nationale sera interdit ;
- Le débouché de la Rue de la Tuilerie sur la Rue Nationale sera interdit, la circulation à double sens sera autorisé de le tronçon de la Rue de la Tuilerie compris entre l'Avenue St Rémy et la Rue Nationale. La signalisation appropriée sera mise en place ;

Article 4. – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, le Chef de la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;  
Mme le Commissaire de Police (mail) ;  
M. le Commandant de la Gendarmerie (mail) ;  
M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail) ;  
M. le Directeur de la Régie des Transports (mail) ;  
Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte) ;  
Mmes et MM. les Maire Adjointes (mail) ;  
M. le Directeur des Services Techniques (mail) ;  
M. le Chef du Centre Technique Municipal (mail) ;  
Mme le Chef du Service Communication ;  
M. Le Chef de la Police Municipale (mail) ;  
Affichage en Mairie ;  
Archives ;  
Communauté d'Agglomération de Forbach (mail).

Fait à FORBACH, 10-07-2020

Le Maire,  
Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est

